

**Arrêté réglementant la fermeture hebdomadaire au public des établissements procédant à la vente de pain.**

**LE PRÉFET DE LA MANCHE**  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code du travail et notamment son article L 3132-29 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 04 novembre 1996 fixant le jour de repos hebdomadaire des boulangeries et boulangeries-pâtisseries dans le département de Manche ;

**CONSIDERANT** que la fédération des entreprises de boulangerie a demandé l'abrogation de cet arrêté par un courrier en date du 03 novembre 2015 ;

**CONSIDERANT** que la cour administrative de Nantes, par un arrêt en date du 12 avril 2022, a enjoint l'administration de réexaminer la demande de la fédération des entreprises de boulangerie tendant à l'abrogation de l'arrêté du 04 novembre 1996 ;

**CONSIDERANT** que la consultation des établissements vendant du pain effectuée du 24 juin 2022 au 22 août 2022 n'a pas permis d'établir l'existence d'une majorité indiscutable en faveur du maintien d'une fermeture hebdomadaire des établissements vendant du pain ;

**CONSIDERANT** que ce résultat a été communiqué aux organisations professionnelles lors d'une réunion qui s'est tenue le 26 octobre 2022 au sein de la préfecture de Saint-lô ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Manche.

**ARRÊTE:**

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 04 novembre 1996 fixant le jour de repos hebdomadaire des boulangeries et boulangeries-pâtisseries dans le département de Manche est abrogé.

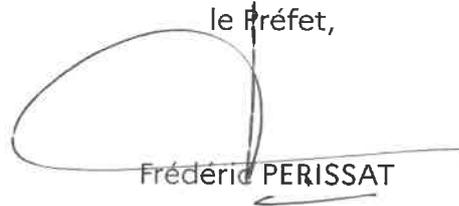
Article 2 : L'abrogation prendra effet trois mois après la publication de cet arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : L'arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Caen (3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

SAINT-LÔ, le **- 6 JAN. 2023**

le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right. The signature is positioned above the printed name 'Frédéric PERISSAT'.

Frédéric PERISSAT